

# Règlements et modalités de la chasse contrôlée autoguidée dans la ZIC printanière à Montmagny au printemps 2019

## 1. Tirage au sort :

- a. En 2019, il n'y a pas de frais pour l'inscription au tirage au sort;
- b. Vous pouvez vous inscrire à une seule catégorie ;
- c. La période d'inscription est prévue du 30 janvier au 28 février 2014 ;
- d. Voici les différentes catégories :
  - i. Journées **pour les résidents** de la MRC de Montmagny ;
  - ii. Journées **pour les NON-résidents** de la MRC de Montmagny ;
- e. Votre formulaire doit être arrivé à nos bureaux au plus tard le **2 mars 2019 à 16h**. Vous pouvez nous faire parvenir le formulaire rempli par courriel en format pdf ou une photo à bgendreau@hotmail.com ;
- f. Le tirage au sort se fera le **5 mars 2019** ;
- g. **Uniquement un courriel** vous sera envoyé pour vous indiquer votre rang dans la catégorie à laquelle vous avez participé. Les chasseurs seront contactés selon le rang obtenu. Nous tenterons de vous rejoindre pendant 24 heures suivant la première tentative. Si nous ne parvenons pas à vous joindre dans ce délai, nous passerons au chasseur suivant.
- h. Une personne peut refuser de chasser si les dates proposées ne lui conviennent pas ;
- i. Après le choix de la date, nous vous ferons parvenir une facture et vous aurez dix jours suivant la réception de la facture pour la payer (**675\$ + tx/cinq chasseurs**). Si vous n'acquitez pas cette facture à temps, votre réservation sera annulée et offerte à un autre groupe ;
- j. Les frais d'accès au site ne sont pas remboursables à moins que la journée de chasse soit annulée par le coordonnateur du projet.

## 2. Déroulement de la chasse :

- a. La personne qui fait la réservation (responsable du groupe) doit **obligatoirement être présente** lors de la journée de chasse. De plus, les communications se feront toujours via le responsable du groupe qui devra transférer l'information aux membres de son groupe ;

- b. Le responsable d'un groupe peut être accompagné par cinq autres chasseurs ;
- c. Une petite formation d'une vingtaine de minutes permettra aux chasseurs de bien connaître le territoire et les limites légales où la chasse est permise. Elle est obligatoire et elle peut se dérouler la veille ou le matin même de la chasse ;
- d. C'est une chasse de type semi-guidée. Ce forfait comprend les appelants (entre 100 et 450 appelants full body), l'installation, le call électronique, autres équipements, un accompagnement pendant une partie de la journée et un transport en vtt jusqu'au site de chasse. Vous devez apporter tout l'équipement dont vous aurez de besoin (VTT, vêtements de chasse, permis fédéral et provincial, fusil, balles, autres équipements que vous jugez pertinents, etc...) ;
- e. Les chasseurs devront en tout temps respecter les limites de la zone où il est permis de chasser à l'exception de la récupération du gibier qui devra se faire en suivant certaines recommandations. Vous pouvez sortir de la zone de chasse pour récupérer une oie blessée, mais vous devez le faire sans votre fusil même s'il est déchargé.
- f. Les chasseurs devront demeurer dans les caches aménagées afin d'éviter les débordements et surtout les incidents.
- g. Afin de préserver la qualité du chemin d'accès, vous n'êtes pas autorisé à circuler inutilement sur le site. **Un seul véhicule de type 4 x 4 (VUS (4WD), camion ou vtt) par groupe** sera autorisé pour le transport du matériel. Selon les conditions météorologiques, l'accès au site sera évalué à chaque jour. C'est le coordonnateur qui prendra la décision le matin même de votre chasse. Le stationnement est accessible en tout temps peu importe le type de véhicule. Le site sera toujours accessible aux chasseurs qui apporteront un VTT.
- h. **Les règles suivantes devront être respectées à la lettre :**
  - i. **Respecter toutes la réglementation** en lien avec la chasse aux oiseaux migrateurs publiée sur le site d'Environnement Canada ;
  - ii. **Pour préserver la qualité de VOTRE chasse et celle des chasseurs qui suivront, vous n'êtes pas autorisé à tirer sur des gros attroupements d'oies.** C'est une question de gros bon sens et de respect pour ceux qui passent après vous. En tirant sur les gros groupes votre chasse va se terminer rapidement, car vous allez éduquer rapidement les oies présentes dans le dortoir ;
  - iii. **Ne pas faire de « sky busting ».** C'est-à-dire ne pas tirer les oies qui sont à la limite de portées parce que souvent **elles sont hors de portées.** Un comportement de la sorte à comme conséquence de blesser inutilement du gibier ainsi que d'éduquer le troupeau d'oies à se méfier et à se tenir loin du site de chasse ;

- iv. **Vous êtes seulement autorisé à chasser les Oies des neiges. Il est donc interdit de chasser les autres espèces** pouvant être chassé au même moment. C'est-à-dire la Marmotte commune et le Pigeon biset dont la chasse est ouverte à l'année et les espèces suivantes dont la chasse ferme le 30 avril : Carouge à épaulette, Corneille d'Amérique, Étourneau sansonnet, Moineau domestique, Quiscale bronzé et Vacher à tête brune ;
- v. **Respecter l'intégrité du site.** Cette chasse est située en milieu péri-urbain. Il est donc primordial que les chasseurs soient extrêmement respectueux et conscient de la chance qu'ils ont de pouvoir chasser dans ce secteur ;
- vi. **Respecter les autres usagers du site.** En tout temps, les chasseurs doivent être respectueux des autres usagers de ce secteur.
- vii. **Ne pas circuler inutilement sur le site.** Nous voulons préserver l'intégrité du chemin d'accès. Les véhicules 4 x 4 sont autorisés uniquement pour le transport du matériel ;
- viii. **Vous devez obligatoirement tenir l'endroit propre.** C'est-à-dire ramasser tous vos déchets (douilles, bourres, appelants, piquets, déchets domestiques, carcasses d'oies, etc...).

### **3. Sanctions lors du non-respect des règles mentionnées ci-haut :**

- a. Le coordonnateur se réserve le droit de sanctionner et d'expulser tous chasseurs qui ne respectent pas les règles mentionnées ci-haut ;
- b. Le coordonnateur se réserve également le droit d'expulser un groupe de chasseurs qui démontre un comportement irrespectueux envers la faune et les autres utilisateurs du site ;
- c. Les chasseurs fautifs n'auront pas le droit de s'inscrire au tirage au sort pour une période d'un an voir au-delà selon la gravité de l'infraction ;
- d. En cas d'expulsion, les frais d'accès au site ne sont pas remboursés.